

Service installations classées

**Arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2021-04-21  
du 29 avril 2021**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à**

- une demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploitation d'une carrière au titre des ICPE et des IOTA**
- une demande d'autorisation de dérogation à la destruction d'espèces et habitats protégés**

**par la société BUDILLON RABATEL  
aux lieux-dits « Revol de Bru », « Combe du Rat », « Mollard Mouton », « La Combe »  
et « Charrière Bonvallet » sur la commune d'Izeaux (38)**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres 1<sup>er</sup> et V ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu la demande formulée par la société BUDILLON RABATEL ayant fait l'objet d'un accusé réception le 6 mars 2020 en vue d'obtenir l'autorisation de renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière aux lieux-dits « Revol de Bru », « Combe du Rat », « Mollard Mouton », « La Combe » et « Charrière Bonvallet » sur la commune d'Izeaux ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 8 avril 2021, précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ;

Vu l'avis n° 2020-ARA-AP-1091 de la mission régionale d'autorité environnementale du 16 février 2021 relatif à la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière, aux lieux-dits « Revol de Bru », « Combe du Rat », « Mollard Mouton », « La Combe » et « Charrière Bonvallet » sur la commune d'Izeaux par la société BUDILLON RABATEL ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) du 15 mars 2021 relatif à la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière, aux lieux-dits « Revol de Bru », « Combe du Rat », « Mollard Mouton », « La Combe » et « Charrière Bonvallet » sur la commune d'Izeaux par la société BUDILLON RABATEL ;

Vu la décision n°E2100065/38 du 21 avril 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Xavier RHONE, retraité ancien directeur régional de réseau ferré de France, en qualité de commissaire-enquêteur, pour procéder à l'enquête publique relative à la demande mentionnée ci-dessus ;

Considérant que ce projet doit être soumis aux formalités de l'enquête publique prescrite par le code de l'environnement ;

Considérant que le projet concerné est soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) ;

Considérant que le rayon d'affichage, fixé à trois kilomètres pour la rubrique 2510, intéresse les communes du département de l'Isère suivantes : Izeaux, Beaucroissant, Bévenais, Colombe, Le Grand-Lemps, Plan, Renage, Rives, Saint-Paul-d'Izeaux, Sillans et Tullins ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

## Arrête

### Article 1er : Objet et durée de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) présentée par la société BUDILLON-RABATEL (siège social : 100 rue René Rambaud -CS 70056-38516 Voiron, Siret : 400 622 601 00039)

en vue d'obtenir

- un renouvellement et une extension d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière au titre des ICPE et des IOTA
- une dérogation à la destruction d'espèces et habitats protégés

aux lieux-dits « Revol de Bru », « Combe du Rat », « Mollard Mouton », « La Combe » et « Charrière Bonvallet » sur la commune d'Izeaux,

sera soumise à une enquête publique d'une durée de 32 jours à compter du mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à 9h au vendredi 2 juillet 2021 inclus à 17h (clôture de l'enquête), dans la commune d'Izeaux.

### Article 2 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, et afin que chacun puisse en prendre connaissance, sera tenu à la disposition du public, en mairie d'Izeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, sur support papier et en version numérique ( clé USB) consultable gratuitement sur un poste informatique :

- ✓ un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Auvergne Rhône-alpes et l'avis du conseil national de la protection de la nature ainsi que les mémoires en réponse de l'exploitant à ces avis ;

Le dossier soumis à enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'État en Isère:

[www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

#### Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

M. Xavier RHONE , retraité - ancien directeur régional de réseau ferré de France désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie d'Izeaux pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, aux jours et heures suivants et dans le respect des règles sanitaires en vigueur :

- mercredi 2 juin 2021 de 9h à 12h
- samedi 5 juin 2021 de 9h à 12h
- mardi 15 juin 2021 de 15h30 à 18h30
- samedi 26 juin 2021 de 9h à 12h
- vendredi 2 juillet 2021 de 15h à 17h

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

#### Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions relatives à ce dossier mis à la disposition du public, jusqu'au vendredi 2 juillet 2021 à 17 h :

- ✓ en mairie d'Izeaux, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- ✓ sur le registre dématérialisé numérique à l'adresse suivante :
  - ✓ – <https://www.registre-dematerialise.fr/2466>
  - ✓ ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-2466@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2466@registre-dematerialise.fr)

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à M. le commissaire-enquêteur, domicilié à la mairie de Izeaux, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions transmises par voie électronique, seront consultables sur le registre dématérialisé et sur le site internet des services de l'État en Isère à l'adresse suivante :

[www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021>)

L'ensemble des observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à la mairie d'Izeaux.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

## Article 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique, sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, le vendredi 14 mai 2021 au plus tard, et pendant toute sa durée, par les soins du maire, à la mairie d'Izeaux et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Il sera également procédé à un affichage, dans les mêmes conditions sur le territoire des communes de Beaucroissant, Bévenais, Colombe, Le Grand-Lemps, Plan, Renage, Rives, Saint-Paul d'Izeaux, Sillans et Tullins comprises dans le rayon d'affichage de trois kilomètres tel que fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi qu'au siège de la communauté de communes de Bièvre Est.

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire et par le président de la communauté de communes de Bièvre-Est à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère -service installations classées, au terme de la durée de l'enquête publique.

En outre le responsable du projet apposera, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le vendredi 14 juin 2021 au plus tard, et pendant toute la durée de l'enquête, des affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

Enfin, un avis sera inséré, par les soins du Préfet de l'Isère et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, en vue de l'information du public.

## Article 6 : Avis des conseil municipaux et du conseil communautaire

Les conseils municipaux d'Izeaux, Beaucroissant, Bévenais, Colombe, Le Grand-Lemps, Plan, Renage, Rives, Saint-Paul d'Izeaux, Sillans et Tullins, et le conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est, seront appelés à formuler un avis motivé sur le dossier soumis à enquête publique, dès l'ouverture de la phase d'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Les délibérations intervenues, devront préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu du projet et être adressées sans délai à la DDPP de l'Isère – service installations classées, de préférence par courriel à [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr).

## Article 7 : Clôture de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, après avoir procédé à la clôture du registre, convoquera le pétitionnaire dans la huitaine et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours.

## Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur rédigera son rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Il enverra à la DDPP de l'Isère - service installations classées, le dossier complet, y compris les avis des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la DDPP de l'Isère - service installations classées, ainsi qu'en mairie d'Izeaux pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère: <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes/Rapports-d-enquetes-2021>) dans les mêmes conditions de durée.

## Article 9 : Information

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Jean-Philippe RICHONNIER, responsable foncier environnement carrières, tél. : 04.76.05.02.14
- ou du service installations classées de la DDPP de l'Isère, situé 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (Tel : 04.56.59.49.99 – courriel: ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère – 22 avenue Doyen Louis Weil CS6 38028 Grenoble cedex 2 – courriel : ddpp-ic@isere.gouv.fr).

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est :

- une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant.

## Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, les maires de Izeaux, Beaucroissant, Bévenais, Colombe, Le Grand-Lemps, Plan, Renage, Rives, Saint-Paul d'Izeaux, Sillans et Tullins et le président de la communauté de communes de Bièvre Est sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et à la société BUDILLON RABATEL.

Pour le Préfet, par délégation,  
La cheffe de service

  
Annick SCHWARZ

